

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/04-2023

-oOo-

SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : 03 AVRIL 2023

DATE D’AFFICHAGE : 05 AVRIL 2023

-oOo-

**OBJET : PRÉSENTATION DES RAPPORTS D’ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ
D’AGGLOMÉRATION DE VAL D’EUROPE AGGLOMÉRATION POUR LES ANNÉES 2019,
2020 ET 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Brice COUSIN, Mme Cécile SELLES, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL et M. Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|------------------------------|---|-----------------------|
| - Mme Marie Madeleine GALLET | à | Mme Clotilde TEMPLIER |
| - M. Charles CAÏUS | à | M. Ghislain DELVAUX |
| - M. Francesco PITARI | à | M. David CHARPENTIER |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ, M. Jean-Luc GARNIER, M. Julien GENTY et Mme Estelle LAROYE.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération a adressé ses rapports d'activités portant sur les années 2019, 2020 et 2021.

Le rapport d'activités a pour objet de présenter le bilan des décisions et actions menées par la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe et ses services par domaine de compétences.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe aussi bien dans les services quotidiens apportés aux usagers qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu les rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Vu la délibération n°23-03-35 en date du 9 mars 2023 du Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération par laquelle les membres de l'assemblée ont pris acte à l'unanimité desdits rapports ;

Considérant que ce rapport d'activités doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunal ;

Considérant que la Ville d'Esbly est une commune membre de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération, depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **PREND ACTE** des rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération pour les années 2020 et 2021, ainsi que celui de 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,



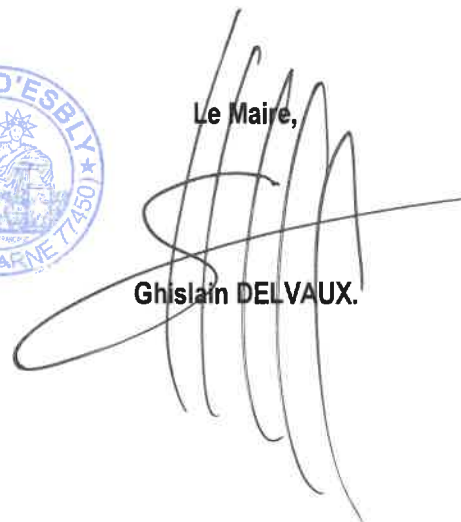
David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **18 AVR. 2023**

de sa publication et/ou affichage le : **18 AVR. 2023**